



Republique Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Service foncier

N° 547

Date d'affichage : **25 FEV. 2026**

## DECISION MUNICIPALE

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°544 ET APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE AU TITRE DE LA LOCATION DES LOCAUX DEPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUE AU 14, QUAI D'ASNIERES**

### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété Publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0854 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu le projet de contrat de bail proposé par la Ville à l'Etat représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine dont les bureaux sont situés au Centre Administratif Départemental, 167 à 177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92 000 Nanterre, assistée de Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles, dont les bureaux sont situés à 3, boulevard de Lesseps, Versailles (78017), agissant en qualité de représentant du Ministre de l'Education nationale, et ceci, au titre de la location des locaux dépendant d'un immeuble sis à Villeneuve-la Garenne (92390), 14 Quai d'Asnières dont la Ville est propriétaire.

### **CONSIDERANT :**

Que le contrat de bail en question a pour objet de formaliser les conditions de la location des locaux dépendant d'un immeuble sis 14, Quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390) dont la Ville est propriétaire, et ceci pour une durée de 3 années à compter du 1er septembre 2025, renouvelable tacitement par périodes de 3 ans, sans pouvoir excéder neuf ans,

Que la convention de mise à disposition des locaux à usage de bureaux sera consentie moyennant un loyer annuel de QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINT DIX CENTIMES (14 637,90€) en sus des charges locatives,

Qu'enfin et d'une manière générale, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'Etat s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260225-DCM\_547-AI  
Date de réception préfecture : 25/02/2026

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'abroger la décision municipale n°544 en date du 03 février 2026.

**ARTICLE 2 :** L'approbation et la signature du contrat de bail avec l'Etat au titre de la location des locaux dépendant d'un immeuble dont la Ville est propriétaire sis 14 Quai d'Asnières, à Villeneuve-la-Garenne (92390).

**DIT :**

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **25 FEV. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris